



Syndicat Mixte des
Bassins Versants de
l'Austreberthe et
Saffimbec



Projet de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux sur le sous bassin versant du Saffimbec – ouvrage AE03

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)



Rapport n°NIEP190423/version D – décembre 2022

Projet suivi par Thomas DETRIMONT – 06 24 39 65 51 – thomas.detrumont@anteagroup.fr


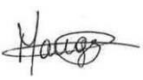
www.anteagroup.fr/fr

Fiche signalétique

Projet de réalisation de l'ouvrage AE-03 Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

CLIENT	SITE
Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec	Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec
213 Ancienne route de Villers 76 360 Villers-Ecalles	Commune d'Auzouville-l'Esneval
Solenne GAZAIGNES Chargé de mission Aménagement durable du territoire rural 02.32.94.00.74 hydrau@smbvas.fr	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Thomas DETRIMONT
	Implantation de Rouen
Implantation chargée du suivi du projet	02.32.76.69.60 secretariat.rouen-fr@anteagroup.com
Rapport n°	110963
Version n°	version D
Votre commande et date	11/02/2021
Projet n°	NIEP190423

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Cécile ROTA	Ingénieure d'étude	décembre 2022	
Approbation	Bénédicte MANGEZ	Cheffe de projets	décembre 2022	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	Version initiale	12	0	Version initiale
B	28/10//2022/	21	1	Version modifiée suite aux remarques émises le 05/05/2022 et de l'enquête parcellaire reçue le 20/10/2022
C	18/11/2022	21	1	Fiche signalétique : modifier Alexandre ABIVEN et hydrau@smbvas.fr P13 Tableau 3 supprimer la parcelle B304 + idem tableau 4 « Les noms et propriétaires... reportés dans le tableau 4 » Erreur de renvoi aux figures Dans les différents tableaux : préciser les futurs numéros cadastraux : ZC 11 p1 sera cadastrée ZC 28 (ZC11p2 = ZC29 pour la partie en SUP) A 185 p1 sera cadastrée A 568 (A185 p2=A569 pour la partie en SUP)
D	23/11/2022	21	1	Modification de la servitude aval sur la parcelle B 872 (40 m ²) de la figure 9.

Sommaire

1.	Présentation du dossier de DUP	1
2.	Présentation du demandeur	2
3.	Notice explicative	3
3.1.	Présentation du projet	3
3.1.1.	Objet de la demande	3
3.1.2.	Emplacement des aménagements	4
3.1.3.	Caractéristiques techniques des aménagements et des travaux	5
3.2.	Situation cadastrale des emprises	12
3.3.	Justification de recours à l'expropriation et site concerné par la DUP	15
3.4.	Insertion du projet dans l'environnement	15
4.	Appréciation sommaire des dépenses	16
4.1.	Montants estimés de l'opération	16
4.2.	Estimation financière de l'entretien	16
5.	Contexte réglementaire de l'opération	17
5.1.	Textes réglementaires régissant la procédure de DUP	17
5.2.	Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP	17
5.3.	Déroulement de la procédure d'enquête	18
5.4.	Autorité compétente pour prononcer la DUP	19
5.5.	Insertion de l'enquête dans la procédure administrative	19
5.6.	Au-delà de l'enquête d'utilité publique	20
5.6.1.	Enquêtes parcellaires	20
5.6.2.	Procédure d'expropriation	20
5.6.3.	Réalisation et mise en service	20
5.6.4.	Résumé de la procédure	20

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la commune de Limésy dans le département de Seine Maritime (76) et au sein du bassin versant de Saffimbec et l'Austreberthe.	4
Figure 2 : Site de « la Hongrie » à Anzouville-l'Esneval – ouvrage AE-03.	5
Figure 3 : Bassin versant de l'ouvrage AE-03.	6
Figure 4 : Ouvrage existant en maçonnerie sous la voie ferrée.	7
Figure 5 : Terrains en aval de la voie SNCF	7
Figure 6 : Entrée et sortie de l'ouvrage sous la RD53.	7
Figure 7 : Exutoire final des aménagements : talweg naturel situé en aval de la maison du « garde barrière ».	7
Figure 8 : Plan de conception de l'ouvrage AE-03.	9
Figure 9 : Emprises concernées par la DUP (bleu) et la DIG (jaune) au niveau du barrage et de sa zone inondable.	12

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des sous-bassins versants repris par le barrage de retenue (SAFEGE, 2011).	6
Tableau 2 : Caractéristiques générales de l'ouvrage AE-03.	11
Tableau 3 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages.	14
Tableau 4 : Nom des propriétaires et des exploitants.	14

1. Présentation du dossier de DUP

Le présent Dossier d'enquête préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) porte sur un projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur la commune d'Auzouville-l'Esneval (76).

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dossier d'enquête préalable à la DUP est composé des pièces suivantes :

- La présentation du demandeur (pétitionnaire),
- La notice explicative qui présente le projet et justifie le recours à l'expropriation,
- Le site d'opération retenu, son insertion dans l'environnement,
- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux,
- La présentation des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses,
- Le contexte réglementaire de l'opération (DUP, déroulement de l'enquête publique...).

Le projet dont il est question dans ce dossier fait également l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ainsi que d'une procédure conjointe d'un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement, dont le dossier comprend une notice d'incidences contenant le détail du projet et les mesures compensatoires apportées au projet. Nous engageons le lecteur à s'y reporter.

2. Présentation du demandeur

Le présent dossier est déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe, Maître d'Ouvrage de l'opération :



Représentant : Monsieur le Président
Jean-François CHEMIN

Nom : Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec

Adresse : 213 Ancienne Route de Villers-Écalles,
76360 Villers-Écalles

SIRET : 25760450400031

Personne en charge du dossier : Madame Solène GAZAIGNES

Téléphone : 02.32.94.00.74

Mail : hydrau@smbvas.fr

La Maîtrise d'œuvre des aménagements projetés est réalisée par Antea Group (contact : M. DETRIMONT tél : +33 2 32 76 69 61).

3. Notice explicative

La notice explicative présente le projet et justifie le recours à l'expropriation, le site d'opération retenu, et son insertion dans l'environnement.

3.1. Présentation du projet

3.1.1. Objet de la demande

Les épisodes pluvieux significatifs comme décembre 1999 ou mai 2000 ont généré des problèmes hydrauliques sur l'ensemble du sous bassin versant du Saffimbec.

Liés aux phénomènes de ruissellement, ces désordres se résument par :

- Des inondations du centre bourg de la commune de Pavilly qui constitue l'exutoire de ce sous bassin versant et représente à lui seul avec ses 180 maisons inondées un enjeu fort ;
- Des inondations d'habitations réparties sur l'ensemble du territoire du sous bassin versant ;
- Des inondations de voiries ;
- Des problèmes d'érosion de talwegs boisés et cultivés pouvant prendre localement des dimensions impressionnantes ;
- Des infiltrations d'écoulements d'eau non traitée dans la nappe entraînant parfois des problèmes de qualité d'eau au niveau du captage de Limésy (classé prioritaire) et des coupures au niveau de la distribution d'eau.

En 2009 et au regard de ces dysfonctionnements hydrauliques, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a décidé d'engager une réflexion approfondie sur le phénomène de ruissellement pour l'ensemble du bassin versant du Saffimbec. Cette réflexion a mené à l'élaboration d'une « Etude d'aménagement hydraulique du sous bassin versant du Saffimbec », finalisée en septembre 2010 par le bureau d'études SAFEGE. L'étude a conduit à la proposition de préconisations d'action et d'aménagements, notamment des aménagements hydrauliques conséquents (ouvrages de régulation dynamique) intervenant dans la gestion globale et intégrée des ruissellements à l'échelle du bassin versant.

Au total, huit barrages structurants ont ainsi été retenus pour réduire les inondations sur ce sous bassin versant dont l'exutoire est le centre bourg de la commune de Pavilly (76). Les ouvrages projetés, dont la réalisation est prévue en deux tranches, ont été dimensionnés sur la base suivante :

- Atteindre en tranche 1 un débit de 5,4 m³/s à l'exutoire correspondant à la capacité du lit mineur du Saffimbec moyennant quatre aménagements – **l'ouvrage AE-03, objet de la présente DUP, fait partie de cette première tranche** ;
- Atteindre en tranche 2 un débit de 4,3 m³/s à l'exutoire.

Un marché d'études réglementaires et de maîtrise d'œuvre complète a été confié au bureau d'études Antea Group en 2011 pour les 4 barrages dans la tranche 1. Les phases Etudes Préliminaires (EP), Avant-Projet (AVP), Projet (PRO) ont été réalisées intégralement, la phase ACT a été réalisée jusqu'à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en octobre 2020.

Le programme de travaux de la tranche 1 comprend la réalisation du **barrage en remblais « AE-03 »** pour la retenue et la régulation des eaux pluviales dans le talweg bas d'Auzouville-l'Esneval ainsi qu'un réseau de noues, fossés et buses pour canaliser les eaux en aval du barrage. Notons que pour l'évènement de décembre 1999, le secteur de la Hongrie a subi une inondation d'habitations (milieu de vie) nécessitant une évacuation des habitants du secteur. Ces derniers ont été relogés mais il reste sur ce secteur les enjeux suivants :

- La maison du « garde barrière » avec présence humaine permanente et un stockage de produits agricoles ;
- La voirie RD 53 ;
- La voie SNCF.

Le présent document se rapporte au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

3.1.2. Emplacement des aménagements

Le site du projet se situe dans la région de Normandie, dans le département de la Seine Maritime, au sein du bassin versant de Saffimbec et l'Austreberthe dans la commune d'Auzouville-l'Esneval.

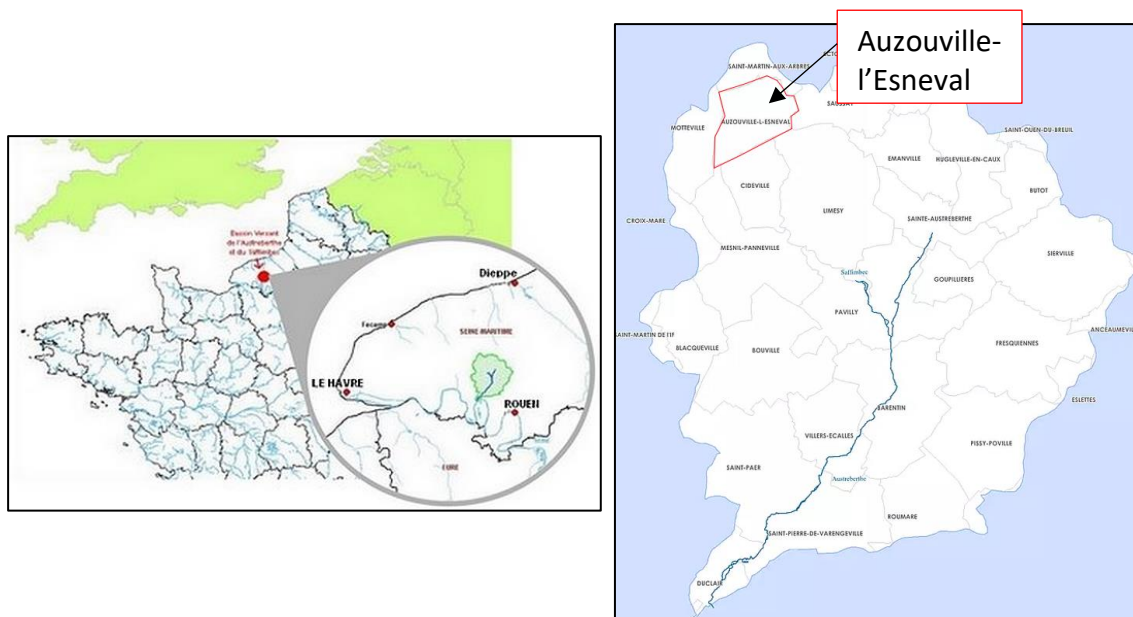


Figure 1 : Localisation de la commune de Limésy dans le département de Seine Maritime (76) et au sein du bassin versant de Saffimbec et l'Austreberthe.

Le site de l'ouvrage AE03 est localisé en amont du bassin versant du Saffimbec sur la commune d'Auzouville-l'Esneval, au lieu-dit « La Hongrie ». L'ouvrage hydraulique sera implanté en amont d'une voie SNCF, qui surplombe légèrement le site du projet. Le site est actuellement cultivé (blé).

Le secteur est faiblement urbanisé. A proximité immédiate se trouve la maison du garde barrière avec une présence humaine permanente et un stockage de produits agricoles.



Figure 2 : Site de « la Hongrie » à Anzouville-l'Esneval – ouvrage AE-03.

3.1.3. Caractéristiques techniques des aménagements et des travaux

Le projet prévoit la réalisation d'un barrage en remblais visant à réguler les eaux de ruissellements et ainsi limiter les inondations dans le bourg de Pavilly. Il s'agit donc la mise en place d'un ouvrage de rétention en tête de bassin versant au droit du hameau de la Hongrie. Cet ouvrage s'accompagne d'aménagements hydrauliques connexes (noues, fossés curés et drainés, remplacement d'une buse) pour créer un cheminement des eaux jusqu'à un talweg naturel et ainsi éviter l'inondation des habitations situées à proximité du projet.

Le barrage permettra de gérer des eaux de ruissellement provenant d'un épisode pluvieux d'occurrence 10 ans. Pour préserver l'intégrité du barrage, celui-ci sera également équipé d'un évacuateur de crue dont le débit surversé correspondra à un débit d'occurrence 100 ans non écrêté.

Cet aménagement vise à collecter les ruissellements générés par les surfaces agricoles, des voiries, des espaces boisés et à les rediriger vers un exutoire naturel. Le bassin versant de l'ouvrage est représenté en **Figure 3** dont les caractéristiques sont indiquées dans le **Tableau 1** ci-après. Au total, L'ouvrage AE03 permet de tamponner les ruissellements provenant de trois sous-bassins versants, ce qui équivaut à une surface totale d'environ 385 hectares.

Tableau 1 : Caractéristiques des sous-bassins versants repris par le barrage de retenue (SAFEGE, 2011).

		<u>AE 03</u>	<u>L 08</u>	<u>MOT 04</u>	<u>MP 08</u>
<i>Sous bassins versants repris</i>		DDI StMa1 AuEs3	Saus1 / Saus2 / Saus3 L6 / L7 / L8	Mott3 Mott4	CrMa2 MePa4 MePa5
<i>Surface totale (ha)</i>		385,3	498,8	267,8	226,3
<i>Pente moyenne</i>		1,2 %	0,8 %	0,8 %	1,2 %
<i>Coefficient de ruissellement global</i>	<i>Pluie 10 ans_2h</i>	0,19	0,21	0,21	0,2
	<i>Pluie 10 ans_24h</i>	0,18	0,19	0,21	0,18

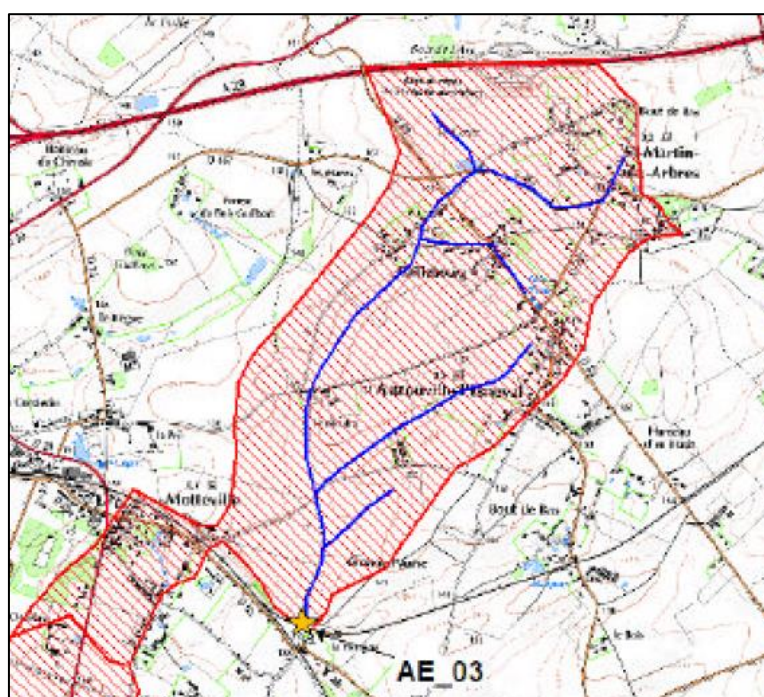


Figure 3 : Bassin versant de l'ouvrage AE-03.

En l'état actuel, les ruissellements issus de ce bassin versant sont collectés via un ouvrage situé sous la voie SNCF (voir **Figure 4**). Cet ouvrage sera laissé en l'état dans le cadre du projet et constituera l'exutoire du barrage. En aval du passage sous la voie ferrée, les eaux rejoindront un réseau de noues et de fossés curés sur un linéaire de 76 mètres (voir **Figure 6**). En aval, une buse DN500 béton existante sera remplacée par un dalot de dimensions l 100 x h 60 mm (voir **Figure 6**). L'exutoire final des eaux pluviales est un talweg naturellement situé en aval de la maison du « garde barrière », le long de la RD53 (voir **Figure 7**).



Figure 4 : Ouvrage existant en maçonnerie sous la voie ferrée.



Figure 5 : Terrains en aval de la voie SNCF



Figure 6 : Entrée et sortie de l'ouvrage sous la RD53.



Figure 7 : Exutoire final des aménagements : talweg naturel situé en aval de la maison du « garde barrière ».

Lors de la conception géométrique et hydraulique des ouvrages, les éléments suivants ont été privilégiés :

- Des hauteurs de remblais limitées < 2 m ;
- Des pentes de talus, en remblai ou en déblai, douces afin de faciliter l'intégration paysagère des ouvrages et leur entretien ;
- Des surverses intégrées dans les ouvrages de fuite et sécurisées par des surverses superficielles afin de réduire au maximum les risques d'érosion des ouvrages ;
- La mise en place de bandes enherbées en amont des ouvrages afin de favoriser le piégeage des fines contenues dans les eaux de ruissellement.

Le lecteur est invité à se reporter au dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, qui apporte le détail des caractéristiques hydraulique de l'ouvrage.

La **Figure 8** ci-après présente le plan général de l'ouvrage projeté qui est accompagné du **Tableau 2** synthétisant les principales caractéristiques géométriques et hydraulique du barrage.

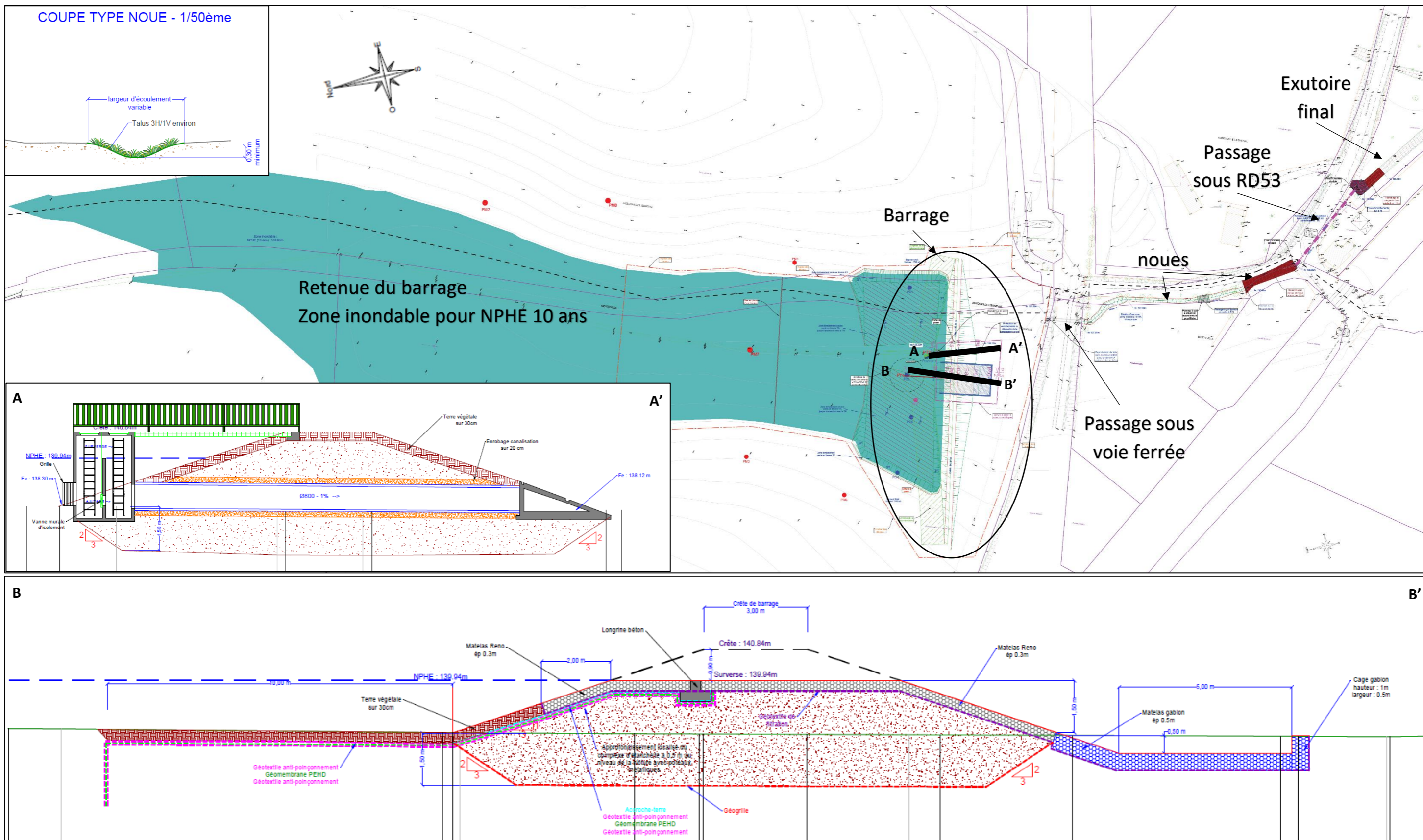



Figure 8 : Plan de conception de l'ouvrage AE-03.

Légende

Existant :

	Conifère
	Arbre
	Boîte de branchement
	avaloir
	grille
	tampon
	tampon + avaloir
	poteau incendie
	vanne d'arrêt eau
	vannes d'arrêt gaz
	coffret G.D.F
	coffret E.D.F.
	accès aux propriétés
	Voirie/Chemin existant
	Halle
	Clôture fil lisse
	Clôture fil barbelé
	Parcelaire cadastral

Projeté :

	Clôture à poteaux métalliques à poser
---	---------------------------------------

Investigations réalisées par hydrogéotechnique :






-  Pelle mécanique
-  Sondage pénétrométrique
-  Sondage préssiométrique
-  Sondage caroté
-  Décapage-indice de cavité

Tableau 2 : Caractéristiques générales de l'ouvrage AE-03.

	AE03
Commune	Auzouville l'Esneval / Motteville
Parcelles concernées	ZC0010, ZC0011, 0A0186, 0A0185, 0B0237, 0B0872
Emprise totale (ouvrage + ZI)	29 100 m ²
Volume utile	17 700 m ³
Débit de fuite	270 l/s
Type d'ouvrage	Barrage en déblai / remblai
Niveau du barrage	140.84 m NGF
Hauteur maximale (côté aval)	2,7 m
Longueur en crête	128 m
Largeur de la crête	3 m
Pente des talus	3 H / 1 V
Niveau de stockage décennal	139,94 m NGF
Revanche	90 cm
Dispositif d'étanchéification	Géomembrane sur parement amont prolongée sur 10 m en fond de zone inondable
Profondeur de l'ancrage G2	1.5 m
Type de canalisation / diamètre	Acier 600 mm
Fil d'eau amont de vidange	138.30 m NGF
Diamètre orifice de fuite	326 mm
Cote de surverse	139.94 m NGF
Type de déversoir	Matelas Réno et gabions + longrine béton
Largeur du déversoir	13 m
Longueur du bassin de dissipation	5 m
Profondeur du bassin de dissipation	0.5 m
Exutoire débit de fuite et surverse	Ouvrage existant sous voie SNCF puis raccordement au réseau pluvial via une noue
Aménagements complémentaires	Présence de deux cavités souterraines (n°17 et 20) sous le barrage qui devront faire l'objet d'un traitement (étanchéification)

3.2. Situation cadastrale des emprises

Les références cadastrales des terrains concernés par les aménagements sont visibles dans la figure ci-après.

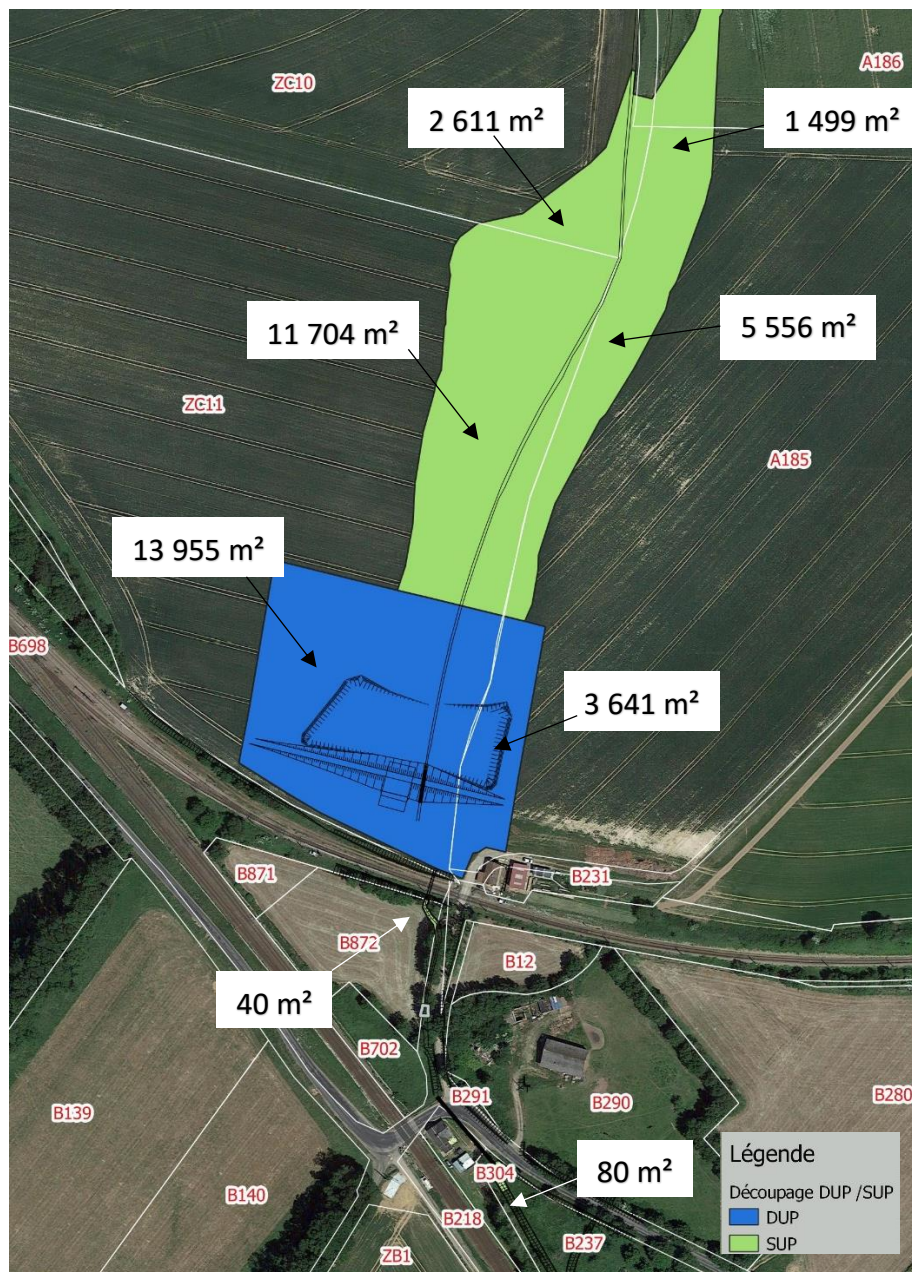


Figure 9 : Emprises concernées par la DUP (bleu) et la DIG (vert) au niveau du barrage et de sa zone inondable.

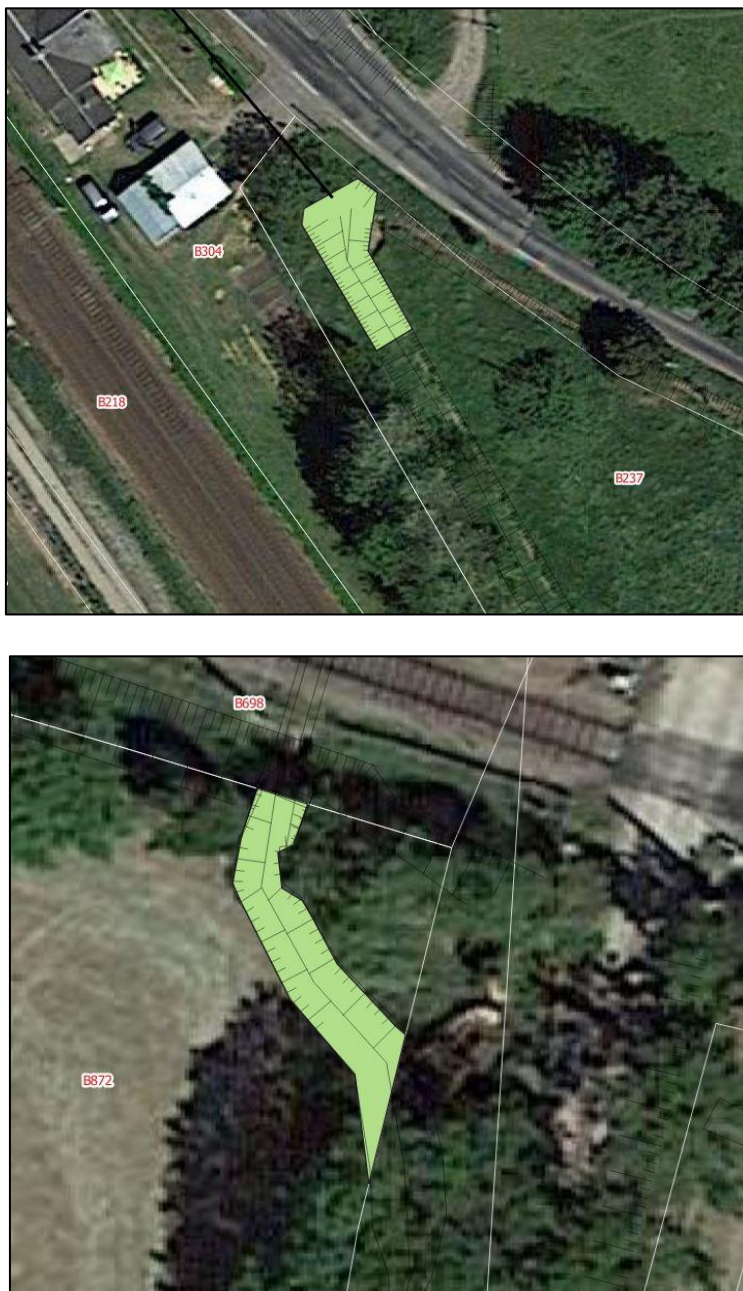


Figure 10 : Emprises concernées par la DUP (bleu) et la DIG (vert) sur les parcelles B237 et B872.

Le maître d'ouvrage a décidé de :

- se porter acquéreur d'une partie des terrains dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de réaliser les ouvrages (barrage, noues, fossés, buse sous RD) ;
- de disposer d'une servitude sur l'emprise inondable au moyen d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (zone inondable, accès, entretien ultérieur).

Aussi, les emprises sur lesquelles le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et Saffimbec souhaite se porter acquéreur et qui sont en conséquence concernées par la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique sont reportées dans le tableau suivant, qui précise également les emprises concernées par la DIG.

Les emprises à acquérir font l'objet du dossier d'enquête préalable à DUP, présent dossier. Les emprises soumises à servitudes font l'objet d'un dossier de DIG (dossier distinct) dont la procédure sera menée conjointement à la procédure de DUP et celle au titre du Code de l'environnement.

Les noms et positions des propriétaires des terrains concernés sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages.

	Surface totale de la parcelle	Partie du projet concerné	Surface concernée par la DUP	Surface concernée par la DIG	Futurs numéraux cadastraux
ZC 11 p1	79 117 m ²	Barrage et zone inondable	13 955 m ²	11 704 m ²	ZC 28 (partie DUP) et ZC 29 (partie DIG)
ZC 10	82 205 m ²	Zone inondable	0 m ²	2 611 m ²	
A 185 p1	78 151 m ²	Barrage et zone inondable	3 641 m ²	5 556 m ²	A 568 (partie DUP) et A 568 (partie DIG)
A 186	36 080 m ²	Zone inondable	0 m ²	1 499 m ²	
B 237	11 030 m ²	Curage et enrochement d'un fossé	0 m ²	80 m ²	
B 872	4 086 m ²	Entretien d'une noue	0 m ²	40 m ²	
		Total	17 596 m²	21 490 m²	

Les noms et positions des propriétaires des terrains concernés sont reportés dans le **Tableau 4**.

Tableau 4 : Nom des propriétaires et des exploitants.

PARCELLE S	Commune	PROPRIETAIRES	EXPLOITATIONS				
		Nom des propriétaires	Nom de l'exploitation	Nom des exploitants	Adresse du siège d'exploitation	Code postal du siège d'exploitation	Commune du siège d'exploitation
ZC 11 p1	Motteville	Mme LECOUFLE Paulette (née LEPILEUR)	EARL DE LA HONGRIE	Christophe BIARD	LA HONGRIE	76970	MOTTEVILLE
ZC 10	Motteville	M. LASNON François, Mme BENARD France (née LASNON) et Mme LASNON Jacqueline (née LANGE)	EARL MONTIER	Laurent et Vincent MONTIER	HAM DE BOSC ROBERT	76760	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
A 185 p1	Auzouville l'Esneval	Mme LECOUFLE Paulette (née LEPILEUR)	EARL DE LA HONGRIE	Christophe BIARD	LA HONGRIE	76970	MOTTEVILLE
A 186	Auzouville l'Esneval	M. DEVE Christophe	DEVE Christophe	DEVE Christophe	4 RTE DE MOTTEVILLE	76760	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
B 237	Auzouville l'Esneval	Mme BROQUET Isabelle (née DEBRAY) et Mme BROQUET Hélène	EARL DE LA HONGRIE	Christophe BIARD	LA HONGRIE	76970	MOTTEVILLE
B 872	Motteville	Mme LECOUFLE Paulette (née LEPILEUR)	EARL DE LA HONGRIE	Christophe BIARD	LA HONGRIE	76970	MOTTEVILLE

3.3. Justification de recours à l'expropriation et site concerné par la DUP

Le présent dossier d'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique concerne le site prévu pour l'implantation des aménagements destinés à gérer les eaux de ruissellements sur le bassin versant du Saffimbec.

L'objectif du projet est la lutte contre les ruissellements et les inondations.

Les territoires situés sur le bassin versant subissent des dysfonctionnements hydrauliques récurrents liés aux ruissellements excessifs dont les conséquences sont multiples : inondations par débordement de rivière ou par ruissellement, coulées boueuses, pollution de la ressource en eau. Par leur nature, ces dysfonctionnements rendent vulnérable une grande partie des bassins versants (fonds de vallées et de thalwegs, plateaux, et versants).

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe Saffimbec a fait réaliser en 2010 une étude d'aménagement hydraulique à l'échelle du sous bassin versant du Saffimbec », par le bureau d'études SAFEGE. Celle-ci a permis de définir un programme de travaux pour assurer une cohésion des actions en termes de lutte contre les inondations et les ruissellements.

La réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations est rendue nécessaire, du fait des enjeux relativement forts identifiés vis à vis des biens et des personnes concernés en aval des ouvrages de stockage prévus. **En particulier, les aménagements permettront d'éviter les inondations des habitations situées en aval des ouvrages ainsi qu'au bourg de la commune de Pavilly.**

Pour mener efficacement l'opération d'aménagement hydraulique décidé par la collectivité, les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une enquête préalable à la DUP, permettant le cas échéant l'expropriation des propriétaires. En effet, compte tenu de sa nature et de son importance, il est indispensable que le maître d'ouvrage puisse maîtriser l'emprise foncière du site d'implantation prévu.

Les aménagements, objets de cette tranche de travaux, sont situés sur la commune d'Auzouville-l'Esneval. Les parcelles où seront implantés l'ensemble d'ouvrages font pour l'instant l'objet d'une procédure d'acquisition amiable par le syndicat. Pour chaque parcelle, le recours à l'expropriation ne serait être mise en œuvre que dans le cas où la procédure amiable n'aboutirait pas favorablement.

3.4. Insertion du projet dans l'environnement

L'insertion du projet dans l'environnement est traitée dans le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet n'est concerné par aucune catégorie d'aménagement listée en annexe de l'Article R 122-2 du Code de l'Environnement et n'a donc pas fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement.

4. Appréciation sommaire des dépenses

4.1. Montants estimés de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé sur la base des études de projet, le montant des travaux hors acquisitions foncières est estimé à 394 400 euros HT soit **473 280 euros TTC**.

Concernant le coût des acquisitions foncières, le syndicat a consulté le service des domaines qui en a fourni un estimatif financier qui constitue une base.

Aussi, l'estimatif des frais d'acquisitions foncières, hors frais de documents de géomètre (bornages, arpentages, etc.) et frais notariés, est **21 115,20 euros HT**.

Cette estimation est réalisée par la multiplication de la surface totale du projet concerné par la DUP (17 596 m²) par la détermination de la valeur pénale de 1,2€ / m² identifié dans le rapport d'évaluation – Avis du Domaine sur la valeur pénale du 14/06/2022 (voir Annexe).

4.2. Estimation financière de l'entretien

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement. L'entretien concerne principalement :

- La fauche des surfaces enherbées (barrages, talus, fond inondable). On peut évaluer la fréquence de fauche de 2 à 3 fois par an ;
- Le curage du fond des ouvrages l'enlèvement d'éventuelles embâcles, le nettoyage des fossés, autant que nécessaire, afin d'éviter l'envasement des bassins ; la fréquence pouvant être adaptée en fonction des aléas climatiques et des spécificités locales.

Le coût d'entretien de l'ouvrage sera fonction du mode d'entretien retenu par le syndicat : entretien par les équipes de l'intercommunalité, entretien par les propriétaires par pâturage, entretien par une entreprise spécialisée, etc. Ces différents choix peuvent faire varier fortement le coût de l'estimation ci-dessous.

Par hypothèse, le coût estimé de l'entretien de l'ouvrage par une entreprise spécialisée missionnée par le syndicat (choix le plus coûteux) est de 1500 € par an.

5. Contexte réglementaire de l'opération

5.1. Textes réglementaires régissant la procédure de DUP

L'article L11-1 du Code de l'expropriation précise que « l'expropriation d'immeubles,... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique, intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

La procédure de DUP est donc une procédure qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opérations présentant une utilité publique certaine.

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'opération envisagée fera l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'expropriation conformément aux articles R123-5 et suivants du Code de l'environnement.

Cette procédure sera menée jusqu'à l'obtention de la DUP et pourra être suivie par une enquête parcellaire en fonction de l'avancement des discussions (négociations) avec les propriétaires.

Elle entraîne, si nécessaire, une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune concernée par l'ouvrage, en application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

5.2. Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP

La composition du dossier d'enquête publique est précisée à l'article R11-3 du code de l'expropriation.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ;
- 6° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code.

Concernant le point 6°: Les travaux envisagés ne nécessitent pas d'étude d'impact telle que définie dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, et conjointement au dossier de DUP, le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier apporte toutes les indications utiles à la compréhension du projet et ses impacts potentiels sur l'environnement.

5.3. Déroulement de la procédure d'enquête

D'après l'article L. 123-6 du code de l'Environnement « enquête publique unique », et « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

L'article L11-1 du code de l'expropriation précise que « l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L. 123-2 du code de l'environnement est régie par le chapitre III du titre II du livre 1er du même code ». Le projet d'aménagement au niveau de la commune d'Auzouville-l'Esneval est dans ce cas.

Les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sont ainsi précisées aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet ouvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par un arrêté qui précise :

- le nom du commissaire enquêteur ;
- l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et sa durée, les heures, jours et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet (ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet :

- publié dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- affiché pendant toute la durée de l'enquête dans chaque commune où a lieu l'enquête (le maire certifiera cette formalité par un certificat d'affichage).

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois (article R123-6 du code de l'environnement).

Pendant le délai de l'enquête, le public peut consigner des observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexe au registre. Ces observations sont consultables par le public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire rencontre alors dans la huitaine le responsable du projet pour lui faire part des observations faites lors de l'enquête. Sous 15 jours, le responsable du projet apporte ses réponses éventuelles (art 123-18 du code de l'environnement).

Sous 30 jours, le commissaire enquêteur remet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête son rapport consignait son avis motivé et dressant la synthèse des remarques faites pendant l'enquête et relatant l'ensemble du déroulement de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera alors transmis aux communes où s'est déroulée l'enquête publique et tenue à la disposition du public pendant 1 an.

La commune concernée par l'enquête publique au titre de la DUP est celle d'Auzouville-l'Esneval. Celle-ci pourra être menée conjointement à celle nécessaire au titre de la procédure « Loi sur l'Eau » (porter à connaissance) et celle au titre de la Déclaration d'Intérêt Général.

5.4. Autorité compétente pour prononcer la DUP

La Déclaration d'Utilité Publique ne dépend plus de la nature de l'avis du commissaire enquêteur, mais relève du Préfet.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves, l'assemblée délibérante doit délibérer sur la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur, dans un délai de trois mois, faute de quoi elle est considérée comme ayant renoncé au projet.

- Si l'assemblée délibérante lève les réserves émises, le Préfet peut signer l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.
- Si l'assemblée délibérante passe outre l'avis et les réserves du commissaire enquêteur, l'opportunité de prendre la DUP relève de l'appréciation portée par le Préfet sur le projet.

Si le commissaire a émis un avis défavorable, le Préfet décide de la suite à donner à la demande de DUP. La DUP peut être alors prononcée par décret en Conseil d'État.

Dans le cas présent, c'est le Préfet de Seine-Maritime qui prononcera par arrêté la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération envisagée par le syndicat.

5.5. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative.

Compte tenu de leur nature et de leur importance, ainsi que de leur emplacement, les travaux d'aménagement programmés sont soumis, en plus de la procédure de DUP, à l'avis préfectoral et implique la constitution d'un dossier réglementaire en préalable de l'enquête publique s'y afférant (articles R214-6 et suivants).

Comme le permet la réglementation applicable, les enquêtes publiques prévues dans le cadre des procédures « loi sur l'eau » (Code de l'environnement) et DUP peuvent se dérouler de manière conjointe.

Pour les besoins du projet, le syndicat a constitué trois dossiers réglementaires (DLE, DUP, DIG).

- Le premier regroupe les documents demandés par le Législateur dans le cadre des procédures de déclaration imposées par la Loi sur l'Eau.
- Le second, constituant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), fait l'objet d'un document spécifique.
- Le troisième, constituant le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), fait également l'objet d'un document spécifique.

Ces procédures pourront se dérouler conjointement.

5.6. Au-delà de l'enquête d'utilité publique

5.6.1. Enquêtes parcellaires

Le Maître d'Ouvrage étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, une enquête parcellaire doit être réalisée.

Elle est destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires, et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

Cette mission fait l'objet d'un dossier d'enquête à part entière soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure conjointe.

5.6.2. Procédure d'expropriation

Indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession des parcelles privées concernées par l'opération, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

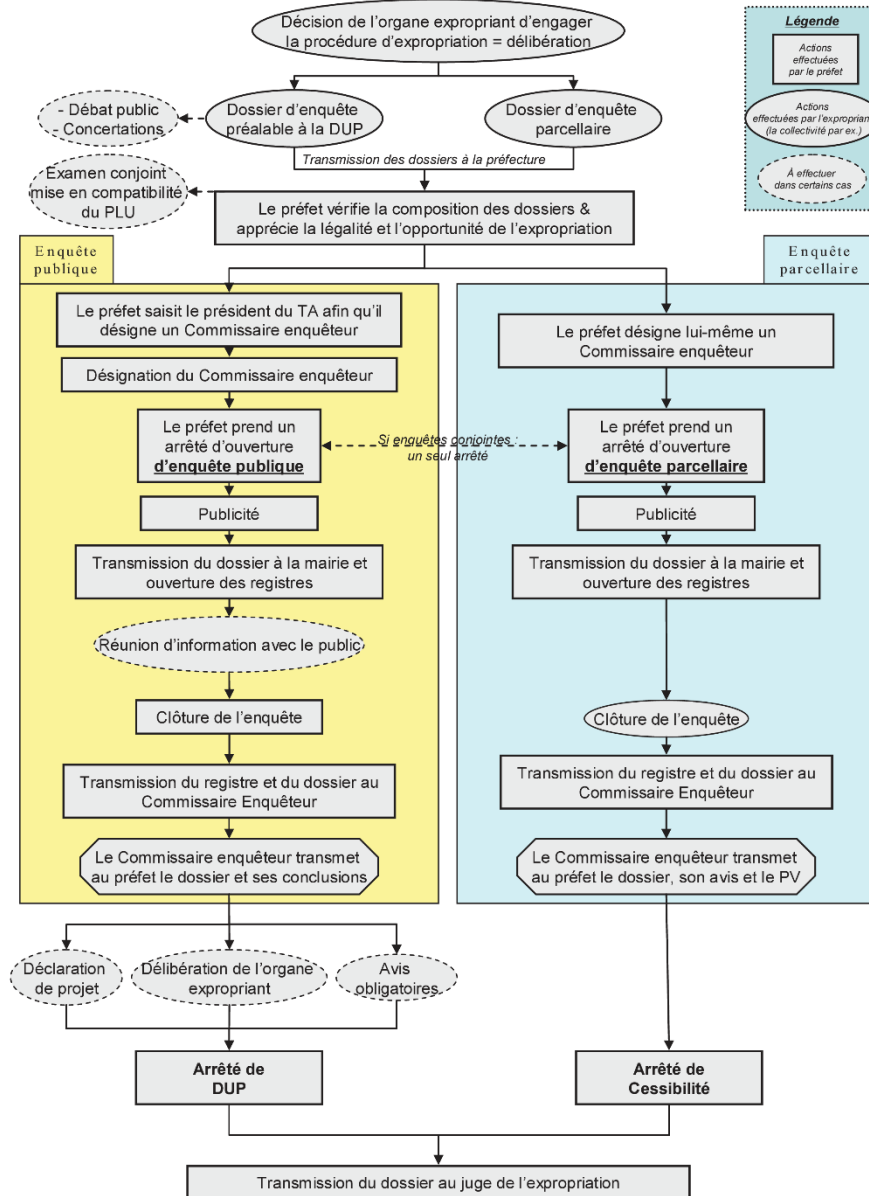
5.6.3. Réalisation et mise en service

Pendant la phase de construction, le Maître d'Ouvrage ou son représentant veillera à la mise en œuvre des dispositions arrêtées par décision préfectorale et lors des études de détail.

5.6.4. Résumé de la procédure

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale de l'opération peuvent être résumée par le schéma « type » dans la page ci-après (*source : www.collectivites-locales.gouv.fr*)

Schéma synthétique de la phase administrative



**Annexe I : Rapport d'évaluation : avis du domaine sur la valeur
pénale du 14/06/2022**



Antea Group est certifié :



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE

SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-3
INGÉNIERIE DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION



L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE



L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
Efficacité énergétique ENR

ISO9001

www.lne.fr